



Communauté de Communes

Délibération n°2024/126

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 30

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 63

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/126

➤ **FONCTION PUBLIQUE : FIN DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN AVEC LA VILLE DE MAMERS POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (DST)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022/112 du 07/07/2022 portant modification de la convention du service commun avec la ville de Mangers pour la Direction des Services Techniques (DST),

Vu la convention de service commun DST établie le 29/09/2022 avec la ville de Mangers,

Considérant que l'agent qui assurait les fonctions de DST intervenait à raison de 70% pour la Communauté de Communes Maine Saosnois et à 30% pour la ville de Mangers,

Considérant le mouvement de personnel au sein de la Communauté de Communes,

Considérant que les 2 entités souhaitent disposer d'un DST à 100%,

Il est proposé de mettre un terme à la convention du service commun de la DST avec la ville de Mangers à la date du 01 juin 2024 (date de départ de l'agent qui occupait les fonctions de Directeur des Services Techniques)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre un terme à la convention du service commun de la Direction des Services Techniques (DST) avec la ville de Mangers à la date du 01 juin 2024,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF